

Bureau du 7 juin 2004

Décision n° B-2004-2282

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue Elisée Reclus et appartenant aux consorts Delys-Pierron**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur Lucien Delys et madame Françoise Pierron se proposent de céder, à la Communauté urbaine, une parcelle de terrain nu située rue Elisée Reclus à Décines Charpieu, cadastrée sous le numéro 1 de la section BV pour une superficie de 6 763 mètres carrés, libre de toute location ou occupation.

Le terrain en cause est nécessaire pour partie (environ 1 260 mètres carrés), à la réalisation d'une piste cyclable, à l'angle des rues Elisée Reclus et Victor Hugo. Le surplus de 5 503 mètres carrés sera remembered avec les 50 hectares de terrains déjà maîtrisés par la Communauté urbaine dans ce secteur de Décines Charpieu.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine acquerrait le bien en cause au prix de 113 415 €, conforme à l'avis des services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis d'acquisition de la parcelle située rue Elisée Reclus à Décines Charpieu et appartenant aux consorts Delys-Pierron.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0499 le 26 janvier 2004 pour la somme de 1 400 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 113 415 € pour l'acquisition et de 2 350 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,